

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013**

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GUILLOTON - MONNET - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Madame MOREY est représentée par Monsieur BOURGEY
Monsieur CHANET est représenté par Monsieur GIVRE

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/09/13

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/09/13.

2. Tarifs locations salles communales

© Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- **D'ACCORDER** la salle gratuitement aux **ASSOCIATIONS culturelles et sportives locales** dont le siège social est à Saint Trivier sur Moignans, une fois par an, pour la manifestation de leur choix, ainsi qu'aux associations disposant d'une antenne à Saint-Trivier mais dont le siège social n'est pas nécessairement à Saint Trivier sur Moignans (ex. FCDB...), et également à l'association qui organise la fête des conscrits (à savoir les classes en 4, uniquement, pour l'année 2014),
- **FIXE** les tarifs pour les associations locales dont le siège social est à St Trivier sur Moignans, ou disposant d'une antenne à St Trivier, comme suit :

- Accès à la salle polyvalente : grande salle, bar, cuisine, foyers, fourneau, parquet bal :

l'heure 27.50 €

forfait / jour191.00 €

- **FIXE** les tarifs pour les particuliers et associations dont le siège social n'est pas à St Trivier sur Moignans, comme suit, en instaurant un tarif spécial pour les habitants et associations de St Trivier sur Moignans :

	Extérieur à St Trivier	Habitants/assoc. de St Trivier
Grande salle, bar, cuisine, foyer : forfait/jour	530.00 €	374.00 €
+ Par jour supplémentaire	214.00 €	146.00 €
Grande salle : forfait/jour	382.50 €	265.00 €
Parquet bal : forfait /jour	361.00 €	250.00 €
1 foyer, bar, cuisine, fourneau : forfait/jour	219.00 €	152.00 €
Grande salle : l'heure	44.00 €	33.00 €
Bar et cuisine : l'heure	24.50 €	18.50 €
Foyers 1 ou 2 : l'heure	18.50 €	14.50 €

- **FIXE** le montant de la caution pour ces différentes locations, à 300 € et précise que cette caution sera versée contre remise des clés et restituée qu'après contrôle du respect des lieux ;
- **PRECISE** que les prix ci-dessus fixés comprennent la location des chaises et tables.

© Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la maison des associations à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **FIXE** le tarif des locations comme suit :
 - o **Salle de réunion à la maison des associations** : les tarifs seront ceux appliqués pour les foyers de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2014 à savoir :
 - Pour les particuliers habitant à Saint Trivier/Moignans : 14.50 € de l'heure,

- Pour les particuliers n'habitant pas à St Trivier/Moignans et les associations dont le siège social n'est pas à Saint Trivier sur Moignans et ne disposant pas d'une antenne à Saint Trivier sur Moignans : 18.50 € de l'heure.

Il est précisé que les associations dont le siège social est à St Trivier sur Moignans ou disposant d'une antenne sur St Trivier sur Moignans disposent gratuitement de la salle de réunion de la maison des associations ;

- **FIXE** le montant de la caution pour ces différentes locations, à 300 € et précise que cette caution sera versée contre remise des clés et restituée qu'après contrôle du respect des lieux ;

- **PRECISE** que les prix ci-dessus fixés comprennent la location des chaises et tables.

© Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location du stade municipal et ses équipements à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **FIXE** le tarif des locations comme suit :
 - **Stade municipal et ses équipements** (salle de réunion et ses sanitaires) :
 - Pour les particuliers habitant à Saint Trivier/Moignans et les associations (autres que sportives) dont le siège social est à St Trivier sur Moignans, ou disposant d'une antenne sur Saint Trivier/Moignans : 143 € / jour (24 heures).

Il est précisé que le FCDB (Football Club Dombes Bresse) n'est pas concerné par cette délibération et dispose gratuitement toute l'année des équipements du stade.

Il est également précisé que la location du stade et de ses équipements n'est pas autorisée aux personnes extérieures à Saint Trivier sur Moignans.

Chaque demande de location du stade municipal sera soumise à l'accord préalable du Maire et du Président du club de football, en fonction du type de manifestation, de façon à ne pas endommager le terrain ;

- **FIXE** le montant de la caution à 300 € et précise que cette caution sera versée contre remise des clés et restituée qu'après contrôle du respect des lieux ;
- **PRECISE** que le prix ci-dessus fixé comprend la location des chaises et tables.

3. Création d'une régie : tarifs location chaises et tables

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie pour la location des tables et des chaises de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer une régie pour la location des tables et chaises de la commune,
- **FIXE** les tarifs de location, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :
 - o 4 € la table (en bois),
 - o 1 € la chaise,
- **FIXE** le montant de la caution à 200 € et précise que cette caution sera versée contre remise du matériel loué et restituée qu'après contrôle de l'état d'entretien du matériel ;
- **PRECISE** qu'en cas de location de salles communales, il ne sera pas facturé de location de matériel,
- **PRECISE** que la location de chaises et tables est proposée uniquement aux habitants et associations de St Trivier.

4. Suppression de l'article 63 du projet ALUR

Madame le Maire expose :

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'*accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (M. COUTURIER) :

- **EXPRIME** sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme

(PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **REAFFIRME** que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **APPORTE** son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- **DEMANDE** la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;
- **DEMANDE** par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;
- **DEMANDE** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

5. Questions diverses

Remplacement d'un agent momentanément indisponible

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté depuis le 7 octobre pour remplacer un agent momentanément indisponible.

Il s'agit de M. Claude BALLEYDIER.

Etude des bassins versants

Une réunion avec les riverains touchés par les inondations sera organisée le mercredi 4 décembre à 20 h à la salle polyvalente pour leur présenter le diagnostic réalisé et les préconisations proposées par le bureau d'études Réalités Environnement.